

Info CGSLB

CP 126: L'Assurance hospitalisation Medi-Bois

L'assurance est destinée aux travailleurs du secteur de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois (Commission paritaire 126), ainsi qu'à leurs conjoints, partenaires cohabitants et enfants non mariés. L'assurance est volontaire et offre une couverture complète pour l'hospitalisation et les frais associés, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Principales caractéristiques :

Adhésion

Travailleurs : Vous pouvez adhérer dès votre entrée en fonction chez un employeur relevant de la Commission paritaire 126.

Membres de la famille : L'adhésion est possible selon la relation familiale et le statut de l'employé.

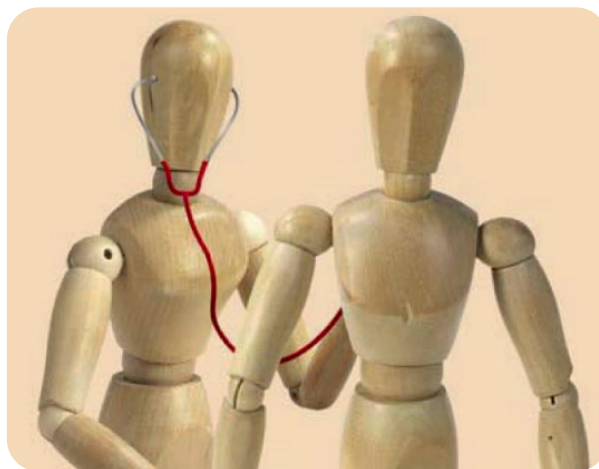
Délai d'attente et formalités médicales

Adhésion dans les 6 mois suivant l'entrée en fonction : Pas de délai d'attente ni de formalités médicales.

Adhésion tardive :

Délai d'attente de 3 mois pour l'hospitalisation.

Délai d'attente de 12 mois pour l'accouchement.



Garanties et indemnités

Pré- et post-hospitalisation : Prise en charge des frais médicaux 3 mois avant et 6 mois après une hospitalisation.

Extension à 9 mois après une hospitalisation en cas d'accident.

Médecines alternatives : Remboursement à 50 % des frais pour l'homéopathie, la chiropractie, l'ostéopathie et l'acupuncture. Plafond annuel : 2 500 € par sinistre.

Maladies graves : Couverture des frais médicaux pour 30 maladies graves comme le cancer, les maladies cardiaques, le diabète, l'épilepsie, etc.

Transport médicalisé : Remboursement des frais de transport en ambulance ou hélicoptère si médicalement nécessaire.

Primes trimestrielles

Enfants de moins de 21 ans : 14,71 €/trimestre.

Adultes de moins de 65 ans : 33,46 €/trimestre.

Adultes de 65 ans et plus : 125,44 €/trimestre.

Franchise

Chambre individuelle : Franchise de 350 € par personne par année de sinistre.

Maladies graves : Aucune franchise.

